



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.218

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LE CROSS DE COUPVRAY DE « F.S. ESBLY COUPVRAY ATHLETISME » – LE DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 6 novembre 2023, par laquelle l'association « F.S. ESBLY COUPVRAY ATHLETISME », sollicite l'occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur cross à Coupvray le dimanche 26 novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « F.S. ESBLY COUPVRAY ATHLETISME » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de leur cross, le dimanche 26 novembre 2023 afin d'indiquer l'emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres. Ce dernier veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 17 novembre 2023 au 27 novembre 2023.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « « F.S. ESBLY COUPVRAY ATHLETISME »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 8 novembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). **17 NOV. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **17 NOV. 2023**

Signature de l'intéressé :

P.o.
J.P. Rous

Le Maire,


Ghislain DELVAUX

